



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement  
(articles L511-1, L512-7 et R512-46-11 à R512-46-24  
Titre V du Code de l'environnement)**

Monsieur GUILLON Damien, domicilié au 1 La Sangsurie 17120 Epargnes, en vue de la création d'un chenil sur la commune d'Epargnes, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur la création d'un chenil sur la commune d'Epargnes.

Cette activité relève de la rubrique 2120-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 8 avril 2024 au lundi 6 mai 2024 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Epargnes

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi de 14h00 à 17h00

Mardi de 14h00 à 18h00

Jeudi et Vendredi de 9h00 à 13h00

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- par courriel à adresser à : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.